

## FORMATION A LA REGULATION LE 17 MAI 2008 A BASTIA

Dans le cadre de l'organisation de la PDS, un médecin libéral peut réguler les appels relevant de la permanence des soins arrivant au Centre 15. Cette permanence s'exerce de 20H00 à 24H00 tous les jours ouvrés, et de 08H00 à 24H00 les dimanches et jours fériés, dans les locaux contigus au Centre 15 des hôpitaux d'Ajaccio ou de Bastia. Cette régulation est rémunérée sur la base de 3C de l'heure.

L'activité de médecin régulateur ne peut débuter qu'après avoir suivi une formation spécifique à la régulation.

Dans ce cadre l'URML de Corse, en partenariat avec l'AROPDS et l'A2FM, organisme agréé par l'HAS pour la FMC et l'EPP, organise une formation à la régulation le 17 mai 2008 dans ses locaux de Bastia. Cette formation OGC sera indemnisée 15C/jour et sera validante (8 crédits de FMC). 27 places sont disponibles, les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

Les médecins intéressés sont priés de renvoyer au secrétariat de l'Union avant le 30 avril 2008 le coupon ci-dessous, accompagné des documents à fournir.

✂.....

**Coupon à retourner à l'URML de Corse – Villa Mérimée, 9 cours Grandval, 20000 AJACCIO**

Docteur :

Adresse :

Je souhaite m'inscrire au séminaire Permanence des soins : régulation libérale des appels

### Liste des documents à fournir :

- Une feuille de soins barrée
- Un chèque de caution d'un montant de 100€ à l'ordre de l'URML de Corse (chèque restitué le jour de la formation).